

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues Question écrite n° 60667

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les preoccupations des psychologues concernant leur situation statutaire dans les trois fonctions publiques : de l'Etat, territoriale, hospitaliere. Malgre le vote de la loi du 24 juillet 1985, portant creation du titre de psychologue a partir d'une formation (3e cycle) - loi dont l'esprit est viole dans les decret du 22 mars 1990 -, il n'y a toujours pas d'harmonisation du statut des psychologues dans les trois fonctions. Or, les interesses demandent cette harmonisation autour d'un statut revalorise, dans le sens de la loi de 1985, respectant la specificite des prestations des psychologues, fixant le temps personnel d'evaluation et de recherche, et instaurant le lien d'association du projet psychologique et du projet de service. Compte tenu de l'importance de cette profession, il lui demande d'entamer de veritables negociations portant sur tous les aspects que les interesses souhaitent aborder.

Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues du secteur public se sont vus dotes de deux textes statutaires recents. Les psychologues de la fonction publique hospitaliere sont desormais regis par un decret du 21 janvier 1991 abrogeant un decret du 3 decembre 1971 ; pour ce qui concerne les conseillers-psychologues du ministere de l'education nationale, un decret du 20 mars 1991 regle la situation statutaire de ces personnels. La construction statutaire de la filiere sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale va doter les psychologues d'un statut qui n'existait pas auparavant. L'elaboration de ce statut s'est effectuee dans un souci de comparabilite entre les textes statutaires des trois fonctions publiques. Comme pour les autres fonctions publiques, les psychologues de la fonction publique territoriale vont connaître un statut a deux grades compris entre les indices bruts 379 et 901. Cet espace indiciaire est actuellement celui de maints corps ou cadres d'emplois de categorie A Ce texte a ete examine par le conseil d'Etat et sera prochainement publie au Journal officiel. Comme pour certains corps ou cadres d'emplois de categorie A, les psychologues des trois fonctions publiques verront une amelioration de leur fin de carriere avec l'application du protocole d'accord du 9 fevrier 1990. L'indice brut terminal de ces personnels sera porte a l'indice brut 966 suivant l'echeancier determine par le protocole.

Données clés

Auteur : M. Hage Georges

Circonscription : - Communiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 60667

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE60667}}$

Question publiée le : 3 août 1992, page 3468